

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2212.2 L 2213, L2213.5 et L2512.13 ;
- **VU** le code de la route et notamment les Articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
- **VU** le code de la voirie routière ;
- **VU** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **VU** le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- **Vu** la demande **par la Commune en date du 18 octobre 2024**, concernant l'organisation d'une déambulation par « **SABOI** » sollicite la présence de la Police Municipale pour la réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération sur certaines voies ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, assurer le bon ordre et la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

A l'occasion de la déambulation de la manifestation **du Samedi 07 Décembre 2024** la circulation et le stationnement seront interdits comme suit :

Lors, du déroulement de l'évènement prévu **de 18H00 à 20H00** la circulation sera interdite au moment du défilé à l'intérieur de l'agglomération sur les voies suivantes :

- **Cours FOCH**
- **Rue Adam de CRAPONNE**
- **Place Paul CEZANNE**
- **Rue de l'Église (Du croisement Rue du Poilu À Rue de la Résistance)**
- **Rue Mireille**
- **Ave G. CLEMENCEAU**
- **Place de la République**
- **Rue de l'Ancienne Mairie**
- **Rue de la Résistance**
- **Place H. de GROUX**

ARTICLE 2 : Réglementation

Sur les voies désignées à l'article 1^{er} comme interdites à la circulation, la déambulation sera précédée par un véhicule de la police municipale et encadrée par des agents de la police municipale.

Les organisateurs et/ou participants devront, en outre, se conformer strictement à toutes les mesures de police que l'autorité municipale jugerait utile de prendre ou de prescrire, en vue d'assurer le bon ordre et la sûreté publique, notamment en ce qui concerne les points de rassemblement, l'itinéraire et la dislocation.

ARTICLE 3 : Signalisation - Sécurité

La signalisation réglementaire sera mise en place dans les zones considérées par les Services Techniques Municipaux, les organisateurs seront chargés de l'entretenir, de l'enlever en fin de manifestation.

ARTICLE 4 : Dérogation

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie Nationale, l'**Association « SABOI »** sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 26 novembre 2024



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture
le : 26/11/2024
Et de la publication sur le site
internet de la Commune le 26/11/2024
Notification le : 26/11/2024

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : pm@ville-laroquedantheron.fr – secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr